

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2013

---

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 30

présenté par  
Mme Adam et Mme Gosselin-Fleury

-----

### ARTICLE 28 TER A

Rédiger ainsi le début de l'avant-dernière phrase de l'alinéa 5 :

« La durée de ces services ne peut dépasser... *(le reste sans changement)* ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.